

N°DCA-2023-009

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoir :
1
- Votants :
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2028 ENTRE LE DEPARTEMENT
ET LE SDIS DE LA SEINE-MARITIME**

Le 09 mars 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL, Dominique TESSIER.
MM. Nicolas BERTRAND, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

MM. Pierre AUBRY, Jean-Michel MAUGER.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Commandant Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET, Monsieur Patrick D'ANGELO, payeur régional et Madame Béatrice DUFOUR.

III. Membre de droit :

M. Pascal VION, Sous-Préfet de Dieppe, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoir :

Monsieur Olivier BUREAUX à Monsieur Gérard COLIN.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Louisa COUPPEY, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée.
MM. Olivier BUREAUX, Guillaume COUTEY - représenté, Julien DEMAZURE, Florent SAINT-MARTIN, le Capitaine Nicolas VACLE - représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	-	-

*

**

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1424-35.*

*

**

La loi sur la modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 dans son article 59, a modifié l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en précisant que les relations entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours (Sdis), notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle.

Conformément à cette réglementation, le Département et le Sdis souhaitent poursuivre le partenariat initié depuis 2018 en nouant une nouvelle convention pluriannuelle pour la période 2023-2028 en abordant non seulement la dimension financière de leur relation mais aussi des dimensions organisationnelles ou techniques dans le contexte nouveau auquel ils sont réciproquement soumis.

Cette convention vise donc à constituer un outil de pilotage et de suivi d'une politique publique commune en matière de distribution des secours permettant :

- au Sdis, dans le respect de son autonomie de gestion, la mobilisation des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr),
- de donner au Département une visibilité sur l'évolution de sa participation financière au cours des six prochaines années,
- de donner au Sdis les moyens de poursuivre une politique qui permette de garantir un équilibre et une efficacité de traitement en matière de sécurité civile,
- d'améliorer la coopération renforcée sur les actions et les moyens permettant d'améliorer l'efficacité de l'activité du Département et du Sdis,
- d'intensifier le dialogue de gestion au service d'une vision financière partagée entre les services financiers du Sdis et du Département.

Un comité de suivi, composé des élus et des représentants des directions de chaque entité se réunira une fois par an à minima afin de faire avancer la réflexion sur les différents dossiers et permettre le dialogue de gestion.

Ainsi, dans ce cadre, le Sdis s'engage à poursuivre sa démarche de gestion transparente et maîtrisée de ses dépenses de fonctionnement en explorant toutes les possibilités d'optimisation de ses moyens opérationnels, humains et matériels.

Le Sdis s'engage à :

- disposer d'un excédent de fonctionnement permettant la couverture des dépenses d'amortissement nettes du patrimoine et assurer l'équilibre réel de ses budgets votés au sens de l'article L 1612-4 du CGCT,
- continuer la maîtrise de l'évolution et tendre vers une évolution moyenne annuelle maximale de ses dépenses réelles de fonctionnement jusqu' à un taux de 2,70 % (base compte administratif 2022),

- poursuivre les démarches de modernisation et de coopération sur diverses actions entre les partenaires,
- la poursuite des groupements d'achats préexistants et leur extension à de nouvelles thématiques.

En parallèle, le Département s'engage à accompagner financièrement le Sdis 76 en :

- augmentant sa contribution de plus 1M€ chaque année sur la durée de la convention en fonctionnement,
- aidant le Sdis par des versements exceptionnels complémentaires sur la base d'expression de besoins,
- contribuant au financement des investissements immobiliers du Sdis par une subvention d'investissement qui pourra atteindre 12 000 000 € HT sur la durée de la convention, soit une dépense moyenne de 2 000 000 € HT/an,
- finançant sur sollicitation du Sdis des investissements hors cadre de la politique immobilière ; une subvention est accordée pour 1.5 M€ en 2023 puis au-delà une subvention annuelle qui ne pourra pas excéder 1M€.

Par conséquent, il est proposé d'approuver le projet de convention de partenariat 2023-2028, joint au présent rapport, et d'autoriser le Président à le signer, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230309-DCA-2023-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Affichage : 14/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

André GAUTIER